

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE MUHLBACH SUR MUNSTER
DE LA SEANCE DU 20 Novembre 2024**

Sous la présidence de Monsieur ALTHUSSER Patrick – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; REBERT Mady, HELLICH Frédéric, HUSSER Charles, SCHOTT Jean-Luc *Adjoints* – BENZ Ernest - DEMONCHAUX Michèle, FORNARA Jean-Louis, LACOUR Alain, LAVIE Michèle, METTAUER Martine, MICHEL Alain, *Conseillers municipaux*

Absents excusés et non représentés : HUNZINGER Mathieu

Ont donné procuration : Jean Luc SCHOTT à Frédéric HELLICH, Christelle DEPARIS à Patrick ALTHUSSER

Secrétaire de séance : Stéphanie TOUZALIN

1. Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 11/07/2024.

2. Affaires comptables ; Vote de crédits chapitres 012 & 65 : [D 2024-04-43](#)

- 1) Des décisions modificatives comptables doivent être prises afin de régulariser les traitements et indemnités suite au changement de personnel administratif intervenu courant de l'été 2024 :

Le Conseil à l'unanimité :

❖ **VALIDE** la décision modificative suivante au titre des chapitres ayant traits aux frais de personnel et aux indemnités :

- **Recettes :** article 7022 : + 9.100

- **Dépenses :** article 633 : + 2.600
article 6411 : + 12.800
article 6413 : - 8.100
article 6450 : + 5.100
article 6470 : + 3.200
article 648 : - 1.100

article 65311 : - 1.400
article 6558 : - 2.500

article 65748 : - 1.500

❖ **CHARGE** M. le Maire des formalités utiles.

Décision modificative Budget Eau : D-2024-04-44

2) Des décisions modificatives comptables doivent être prises afin de pouvoir honorer le paiement de certaines factures d'exploitation :

Le Conseil à l'unanimité :

❖ **VALIDE** la décision modificative suivante au titre des chapitres suivants :

Dépenses d'exploitation :

Article 6588 : - 10.500

Article 61523 : + 13.400

Article 66111 : - 2.400

Articler 6215 : - 500

❖ **CHARGE** M. le Maire des formalités utiles.

Décision modificative Budget Général : D-2024-04-46

3) Des décisions modificatives comptables doivent être prises afin de pouvoir régler des factures de diverses prestations, notamment des frais liés aux coupes de bois supplémentaires :

Le Conseil à l'unanimité :

❖ **VALIDE** la décision modificative suivante au titre des articles suivants :

- **Recettes :** Article 7022 : + 51.000
Article 7472 : + 26.000

- **Dépenses :** Article 611 : + 51.000
Article 627 : + 400
Article 622 : + 1.300
Article 60612 : + 7.800
Article 6068 : + 2.000
Article 60623 : + 2.000
Article 615231 : + 5.800
Article 6156 : + 3.300
Article 66111 : + 500
Article 61524 : + 2.900

❖ **CHARGE** M. le Maire des formalités utiles.

3. Affaires comptables ; Renouvellement ligne de Trésorerie : D 2024-04-47

Le retard dans les recettes financières dues aux produits de la forêt fragilise la trésorerie du budget général. M. le Maire rappelle qu'il subsiste toujours un décalage de 6 à 7 mois entre la coupe des bois et les rentrées financières.

En date du 19 octobre 2023, une ligne de trésorerie de 130 000 € a été contractée, avec remboursement partiel de 50 000 € en mars 2024.

Dans l'attente d'encaissement des recettes de bois attendues, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie pour pallier le retard de versement des ventes de bois.

Le besoin de trésorerie est estimé à 100 000 € sur 1 an.

Au vu des propositions faites auprès de plusieurs organismes bancaires ;

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Strasbourg) a émis la proposition la plus intéressante, à savoir :

- Montant : 100 000€
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 0.80 point
- Commission d'engagement : 150 € à la signature du contrat

A l'unanimité, le Conseil : **DECIDE**

❖ **DE VALIDER** la proposition financière du Crédit Mutuel aux conditions financières suivantes :

- Montant : 100 000€
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 0.80 point
- Commission d'engagement : 150 € à la signature du contrat

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent au contrat de la ligne de trésorerie.

4. Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 01 01 2025 : D-2024-04-48 :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire** la **participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/07/2024.

A l'unanimité décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **7€/agent/mois** à compter du 1^{er} janvier 2025 (NB : *minimum 7€/agent/mois*).

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

5. BATIMENTS COMMUNAUX : CHAUFFAGE SALLE DE SPORTS D 2024-04-49

Le Maire rappelle au conseil municipal les discussions antérieures relatives au remplacement du chauffage de la salle de sports. Afin de disposer de tous les éléments, un exposé a été présenté sur les diverses chaudières à énergie bois : plaquettes, copeaux, granulés ou multi énergie bois. Les consommations prévisionnelles ont également été passées en revue.

Vu les devis présentés pour deux modes de chauffage bois, le conseil municipal charge le Maire de présenter des demandes d'aides auprès de l'Etat, la Région et la CeA sur la base d'une chaudière « Multi énergie » d'un coût prévisionnel de 128 000€ HT, somme à laquelle se rajoutera la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 15 000€ HT.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **CHARGE** M. le Maire des formalités utiles et l'autorise à signer tout document y afférent.

6. AFFAIRE JUDICIAIRE : RECOURS CONTRE PC K2 IMMOBILIER : D 2024-04-50 :

Le Maire informe le Conseil qu'un recours a été introduit au Tribunal Administratif tendant à annuler le permis de construire accordé à la SCI « K2 Immobilier », après le refus du Maire de retirer ledit permis de construire suite à une requête amiable.

Après explications, le Conseil, à l'unanimité :

Autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune par l'intermédiaire du cabinet SOLLER-COUTEAUX de Strasbourg, Me David GILLIG ;

Charge le Maire de contacter les Assurances GROUPAMA dans le cadre du contrat de protection juridique pour la prise en charge des frais d'avocat.

7. RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL COMMUNAL : D 2024-04-51 :

Le Maire informe le Conseil que Mme Pétra SCHUBNEL, ATSEM a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle suite à des différents et menaces perpétrées à son encontre par un parent d'élève. Au vu des faits signalés par l'agent ainsi que par le corps enseignant, il s'agit de garantir la sécurité juridique de l'agent sachant que cette protection ne s'applique que dans le cadre de conflits d'ordre professionnel et non privé. Par ailleurs, le même agent a fait part de son souhait de bénéficier de la procédure de « congés de proche aidant pour assister son père gravement malade deux jours par semaine. Il s'agit de trouver une remplaçante affectée à l'école maternelle durant ces deux jours. Une solution « interne » étant à privilégier, le Conseil propose à Mme Véronique DHEURLE, employée au périscolaire d'assurer ce remplacement les jeudis et vendredis à l'école maternelle et d'embaucher, sous contrat à durée déterminée Mme Annick MICHEL-ALTHUSSER pour le périscolaire, celle-ci s'étant proposée par manque de candidats sur une base de 11 Hrs/semaine (les jeudi vendredi de 11 Hrs 30 à 14 Hrs et de 15 Hrs 30 à 18 Hrs 30) au maximum jusqu'au début des vacances d'été. Celle-ci possède les diplômes et qualifications nécessaires pour assurer l'encadrement au périscolaire y ayant travaillé il y a quelques années. Par ailleurs, afin de ne pas surcharger Mme DHEURLE au niveau de ses horaires (étant également affectée au ménage de la Salle de sports et de la Mairie), il est décidé de confier ces tâches à la Sté de prestations de service de ménage « LIMA » (déjà en charge du ménage à l'école) jusqu'au début des vacances d'été au maximum.

Au niveau du secrétariat de la Mairie, le Maire rappelle que Mme Karin WENDE, secrétaire de Mairie depuis 14 ans, avait décidé de quitter le service de la Commune pour rejoindre la Commune de Wasserbourg.

Le Maire présente sa remplaçante, Mme Stéphanie TOUZALIN, qui a été choisie vu ses connaissances dans le fonctionnement d'une mairie. Auparavant, celle-ci était embauchée par la Communauté des Communes de Ribeauvillé.

8. BATIMENTS COMMUNAUX : APPARTEMENT 1^{er} étage de l'ECOLE : D 2024-04-52 :

Par délibération antérieure, le Conseil avait mandaté M. Pierre ZIMMERMANN, architecte, pour évaluer les travaux de remise à neuf de l'appartement du 1^{er} étage de l'école occupé auparavant par Mme M. Gutekunst.

Après visite des lieux et discussions, le Conseil le charge de contacter différentes entreprises pour les lots constitutifs de ces travaux :

Démolition (en régie) - Plâtrerie – Electricité – Chauffage – Sanitaires – Revêtement de sols – Menuiserie Intérieure – Peinture. Le choix des entreprises sera fait lors d'une prochaine réunion au vu des résultats synthétisés par l'architecte.

9.AFFAIRES FONCIERES : VENTE DE TERRAIN : LYNDE-BOMBARDE : D 2024-04-53 :

M. Mme Lynde-Bombarde, propriétaires du terrain Chemin du Mittelberg Section 10 n° 536 souhaitent acquérir une petite partie d'une parcelle communale contigüe afin de pouvoir y ériger un mur de soutènement de leur propriété.

Au vu du plan présenté, le Conseil accepte le principe de vendre environ 2 ares de la parcelle communale -inconstructible- cadastrée section 10 n° 624, lieu-dit Putzmatt, au prix de 1.750€/are, prix pratiqué pour d'autres ventes de terrain dans la zone.

Un procès-verbal d'arpentage devra être réalisé par un géomètre au choix des acquéreurs, à leurs frais, et l'acte de vente sera passé par-devant Me DAULL, Notaire à Wintzenheim après enregistrement de la parcelle créée par les services du cadastre.

10. AFFAIRES FONCIERES : VENTE DE TERRAIN RESPEL D 2024-04-54 :

Le Maire rappelle que le terrain communal situé rue Respel est en vente depuis plusieurs années. Il a été visité à plusieurs reprises, et à chaque fois, les éventuels amateurs n'ont pas donné suite estimant le prix proposé par la Commune trop élevé par rapport à l'accès, au dénivelé du terrain, et aux gros travaux de terrassement nécessaires.

Une offre a été déposée par M. Martin SENDEL, demeurant à Strasbourg, 15 quai F. Arthaud. Après discussion, le Conseil, considérant les difficultés techniques et financières d'une future construction sur cette parcelle et au vu de l'engagement du demandeur de financer le futur accès de la rue Respel à sa future construction,

DECIDE, à l'unanimité,

De vendre la parcelle section 14 n°451/85 Burnacker (11,64 ares) à M. Martin SENDEL, au prix de 52.380€, et autorise le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente qui sera passé par-devant Me ESTATIKO, Notaire à l'étude de Me DAULL à Wintzenheim, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

11.AFFAIRES FONCIERES : LOCATION de TERRAIN : D 2024-04-55 :

La Sté « L'atelier de la Pierre » avait entreposé des roches et monuments en pierre divers sur le site acheté et occupé par l'entreprise FRITSCH-WEREY au lieu-dit Hinterstriet. Celle-ci a demandé à débarrasser l'endroit de stockage.

Pour ce faire, la Sté « L'atelier de la Pierre » sollicite la Commune pour la location d'un terrain adapté, non utilisé par l'agriculture

Au vu des propositions faites, le Conseil, à l'unanimité, hors la présence de M. Jean Louis FORNARA, accepte de louer à cette Sté une partie de la parcelle cadastrée section 16 n° 656 Lieu-dit Strietmatten, d'une superficie d'environ 2 ares, au prix annuel de 13€/are. Un bail sera établi aux conditions habituelles avec effet au 1^{er} janvier 2025.

12. PUMP TRAC : D 2024-04-56

Le Maire informe le Conseil que le « Pump Trac » sera livré début du printemps 2025. Une remise supplémentaire a été accordée à la commune, de telle sorte que le prix HT passe de

40.380€ à 38.546,57. Un devis avait demandé pour les travaux de préparation et de mise en place des éléments. Un second devis a été demandé.

Après avoir pris connaissance des éléments, le conseil charge le Maire de commander le »Pump Trac « aux conditions citées et de confier les travaux de préparation et de pose aux Ets F. LEISSER pour un montant de 12.9600€ HT.

Il est rappelé que cet investissement est financé à hauteur de 70% par la Région et la C.E.A.

12. AFFAIRES FONCIERES : Permis de construire porté par la SAS La Villégiature : Demande de dérogation à l'urbanisation limitée en zone de montagne : [D 2024-04-45](#) :

La commune de Muhlbach-sur-Munster a, par arrêté ministériel du 20 février 1974, été intégrée à la zone de montagne du massif des Vosges. A ce titre, s'y applique les dispositions de la Loi Montagne, transcrite dans les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Dans ce cadre, l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme interdit toute urbanisation qui ne s'inscrive pas en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme opposable qui aurait pu intégrer une étude permettant d'identifier les secteurs où une urbanisation en dehors de la continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants serait compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

En application du 3ème alinéa de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser, par une délibération motivée, les constructions en dehors de la continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants s'il considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors que les constructions ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques. Le projet avait été présenté aux services instructeur ainsi qu'à la DDT et au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et a le soutien de la Communauté des Communes de la Vallée de Munster et l'Office du Tourisme ; La demande de permis de construire est présentée au Conseil municipal, accompagnée de l'étude dérogatoire effectuée par le bureau d'étude O.T.E.

A cet effet, le Conseil, considérant que :

- Le projet de la SAS La Villégiature n'impacte aucun terrain agricole ni forestier, l'emprise étant couverte principalement par des fougères ;
- Le site retenu était classé dans l'ancien POS en zone destinée à accueillir un projet touristique ;
- Le projet est situé à proximité immédiate d'une zone de chalets ;
- Les 12 emplois permanents prévus et l'approvisionnement en produits locaux permettront de stabiliser et d'accroître la population locale et d'aider à pérenniser le commerce local ;

- L'impact relatif dans le paysage sera largement amélioré grâce aux plantations prévues et à la conservation de la plupart des arbres présents ; (plantation du double de sujets supprimés)
- Que la voirie minérale prévue pour l'accessibilité des hébergements ne sera pas utilisée ultérieurement par des véhicules à moteur thermique ;
- Que l'infiltration des eaux pluviales se fera à la parcelle ;
- Que la fréquentation des 19 hébergements n'aura pas d'impact significatif sur la circulation routière ;
- Que l'étude dérogatoire effectuée par le cabinet OTE, jointe en annexe de la présente délibération prend en compte les intérêts pour la Commune, les espaces naturels et paysagers, les orientations de la charte du Parc Naturel des Ballons des Vosges et du SCOT, ainsi que la salubrité et la sécurité publique,
- Les 19 hébergements et le bâtiment d'accueil prévus pourront être reliés aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, de téléphone et d'électricité sans dépenses supplémentaires à la charge de la Commune ;
- Que la vente du terrain communal induira un revenu non négligeable pour la Commune lui permettant de mener à bien des investissements futurs pour le bien de la population ;

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable à la demande de permis de construire de la SAS « La Villégiature » enregistrée sous le n° PC 068 223 24 R0008.**

AUTORISENT M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

15. AFFAIRES COMPTABLES : OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 : D 2024-04-57 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette ouverture de crédits pourra ainsi permettre à la Commune de faire face à une dépense d'investissement nécessaire prévue au BP 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT comme suit :

BUDGET GENERAL : Chapitre 21 : Crédits prévus 2024 : 629.595,86 €

¼ = 157.398€

BUDGET EAU : Chapitre 21 : Crédits prévus 2024 : 140.000 €

¼ = 35.000€

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **Autorise** le Maire à mandater des factures d'investissements avant les BP 2025 dans les limites ci-dessus
- ❖ **CHARGE M.** le Maire des formalités utiles.

14. DIVERS :

Le Conseil prend connaissance des demandes d'urbanisme :

Permis de construire :

M. Philippe SPENLE, pour l'extension d'un hangar section 18 n° 252-253-404-407.

SCI Klein-Bernauer, pour une maison d'habitation avec cabinet de kinésithérapie section 16 n° 684-685-285.

SCI Miluna, pour la construction d'un chalet section 4 n + 70-221.

M. Hervé WEIBEL, pour la construction d'une maison d'habitation section 10 n° 76.

SAS La Villégiature (Cf. délibération n° 2024-04-45)

Mme Michèle SCHUBNEL, pour la construction d'une maison d'habitation section 15 n° 515.

Déclarations préalables :

M. Mathieu UJINTERFINGER, pour une extension de sa maison section 10 n° 628.

Mme Audrey KAUFHOLTZ, pour une modification de la maison section 12 n°163-+164-+166-167-218.

M. Frédéric HELLICH, pour l'isolation thermique des murs extérieurs section 4 n° 4

Mme Maude JAZE, pour le remplacement des volets de son appartement section 15 n° 224.

Mme Agathe BOEHLY, pour le remplacement de clôtures, portails, section 18 n° 337

STELLAR environnement pour Sébastien HAUSS, pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques section 10 n° 253.

M. Jean ELLMINGER, pour des travaux de bardage, isolation, volets, section 4 n° 1.

Mme Brigitte BAUMGART, pour la rénovation de la toiture et façades, 27, rue principale.

M. Benoît QUEWET, pour un carport section 10 n° 612.

M. Alain LACOUR, pour la pose de volets roulants et changement de fenêtres section 10 n° 427.

Mme Michele HACQUARD, pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques section 14 n° 145.

M. Marc DIETRICH, pour le remplacement d'un abri de jardin section 4 n° 122.

Les panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h vont être commandés pour une mise en place au 1^{er} trimestre 2025.

La Communauté des Communes assurera le suivi des demandes d'aides pour l'acquisition de panneaux de rues bilingues et autres éventuellement. A ce jour, il est permis d'espérer qu'au vu des aides de la Région, la CEA et la Communauté des communes, le cout sera intégralement pris en charge dans la cadre du développement de la politique linguistique de la CCVM.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

La fête des aînés se tiendra le dimanche 15 décembre, et le repas sera assuré par la « Perle des Vosges » avec un tarif spécial pour la Commune et sera animé par M. Mme Charlot BRAESCH et Jeannot MEYER. Comme ceux-ci interviennent à titre bé névole, la commune leur offrira un repas dans une auberge de leur choix.

Le « petit congrès » des Maîtres cuisiniers de France et du Monde se tiendra en automne à l'hôtel restaurant Perle des Vosges.

-Prochaine séance : le 20 février 2025
